

STATUTS DE L'ASSOCIATION COURANTS D'ART

(comprenant 15 articles)

ARTICLE 1^{er} - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : » COURANTS D'ART »

ARTICLE 2 - Siège social

Le siège social est fixé à CAPDENAC-GARE (12)

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire pour un changement de commune.

ARTICLE 3 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 - But

L'Association a pour but :

1. de permettre aux artistes, créateurs d'œuvres artistiques ou artisanales, novices ou confirmés, de se rencontrer, de savoir où exposer, de se faire connaître, d'initier à l'art les néophytes
2. d'organiser des expositions d'art
3. de promouvoir l'activité culturelle et artistique sur Capdenac-gare et la région.

ARTICLE 5 - Moyens

Les moyens d'action de l'Association consistent en publications, conférences, organisation de manifestations, d'ateliers d'art, de spectacles... et plus généralement toutes initiatives propres à atteindre les buts précisés par l'article 4 des présents statuts.

ARTICLE 6 - Composition

L'association se compose de :

- a) membres bienfaiteurs
- b) membres fondateurs
- c) membres actifs ou adhérents.
qui doivent acquitter le montant de la cotisation fixée par le règlement intérieur.
- d) et de membres d'honneur

ARTICLE 7 - Radiations

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- *décès
- *démission, qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration,
- *radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour :
 - non-paiement de la cotisation,
 - détournements des biens, des moyens ou du nom de l'association à des fins personnelles,
 - agissements dangereux contre soi ou contre un tiers,
 - tout motif grave.

En cas de radiation envisagée (sauf en cas de non-paiement de la cotisation, ce qui rend la radiation immédiate), l'intéressé sera convoqué par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée, pour venir s'expliquer. Il pourra se faire assister par une ou plusieurs personnes membres ou non de l'Association. La décision du Conseil d'Administration fera l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à la personne radiée.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent de :

- ❖ cotisations
- ❖ dons et libéralités,
- ❖ subventions des collectivités,
- ❖ produits des rétributions perçues pour service rendu,
- ❖ recettes provenant des manifestations qu'elle pourrait organiser,
et d'une manière générale de tous les moyens légaux prévus par la loi.

ARTICLE 9 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 21 membres maximum, élu pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration doivent être majeurs.

Les Administrateurs (trices) sortants

- ❖ qui de ce fait ont participé pendant une ou plusieurs années à la bonne marche de l'Association, sont prioritaires au renouvellement de leur mandat.
- ❖ qui désirent ne pas se représenter au C.A. le signaleront par écrit au moins 30 jours avant la date de l'A.G. afin de connaître éventuellement le nombre de postes vacants.

.../...

Tout autre Adhérent (te) de plus de 6 mois - à la date de l'A.G. - qui souhaite être candidat pour siéger au Conseil d'Administration fera parvenir un courrier, motivant sa candidature, au plus tard 8 jours avant la date de l'A.G. Le Conseil d'Administration se réunit rapidement après l'Assemblée Générale, et compose au scrutin secret, un Bureau constitué de membres, dont :

- un président,
- un ou plusieurs vice-président,
- un secrétaire,
- un ou plusieurs secrétaire-adjoint,
- un trésorier,
- un ou plusieurs trésorier- adjoint,

ARTICLE 10 - Absence, démission

En cas d'absence d'un membre du Bureau ou du Conseil d' Administration, les autres membres se chargeront de la responsabilité vacante. En cas de démission(s) d'un membre du Bureau, une réunion du Conseil d'Administration sera provoquée afin de pourvoir au(x) poste(s) vacant(s).

ARTICLE 11 - Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins neuf fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président(e) est prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Un compte rendu sera rédigé à chaque réunion, compte rendu qui sera mis à la disposition des adhérents qui souhaitent en prendre connaissance.

ARTICLE 12 - Assemblée Générale ordinaire

Chaque année, le Secrétaire convoquera l'ensemble des adhérents, par courrier, au moins quinze jours avant la date décidée et fixée entre le 1^{er} novembre et le 10 décembre. Ce courrier indiquera : le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour, fixés par le Conseil d'Administration.

Le Président (ou son remplaçant) assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. L'Assemblée est alors invitée à se prononcer par vote sur ces rapports.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire sont précisées dans le règlement intérieur.

Le Secrétaire est chargé de rédiger un compte rendu de chaque Assemblée Générale.

ARTICLE 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande d'au moins un tiers des adhérents, ou sur demande du Conseil d'Administration, le Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités prévues pour les Assemblées Générales fixées à l'article 12. Cette procédure interviendra entre autres dans les cas suivants :

- modifications des statuts,
- radiation,
- démission d'un ou de plusieurs membres du Conseil d'Administration pour d'autres raisons que personnelles.

Un compte rendu de la séance sera rédigé par le Secrétaire.

ARTICLE 14 - Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce Règlement Intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Un exemplaire du Règlement Intérieur ainsi qu'un exemplaire des présents statuts seront proposés à chaque nouvel adhérent. Le Règlement Intérieur est affiché dans les locaux de l'association.

ARTICLE 15 - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et spécialement convoquée à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des adhérents normalement appelés à la constituer. Si cette proportion n'était pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire serait à nouveau convoquée à 15 jours au moins d'intervalle et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses adhérents présents. La dissolution ne peut être que prononcée par les 2/3 au moins des adhérents présents. En cas de décision de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Capdenac-gare, le 6 décembre 2019
version modifiée par rapport à celle du 1^{er} décembre 2011.

Le Président
Jean-Michel Roques

La Secrétaire
Christine Bertout

Le Trésorier
René Roques